SNIPO

Syndicat National des Industriels et Professionnels de l'Œuf

Commission technique

7 avril 2026

Visio

Ordre du jour

- Nouveau site internet et nouveau logo
- Retour sur la réunion SNIPO/DGAL du 13 mars sur les flux d'œufs venant de ZR IAHP :
  - Gestion des films entourant les palettes d'œufs collectés dans un élevage situé en zone réglementé ;
  - Gestion des sous-produits animaux C3 issus d'élevages en zone réglementée.
- Marquage des œufs : Publication arrêté du 16 mars concernant les exemptions au marquage ;
- IFS V8 – Questions et précisions remontées sur :
  - Equipements UV,
  - Constitution d'une échantillothèque,
  - Indication de temps de cuisson.
- Salmonelles – Evolution du protocole de lutte ;
- Evolution de la réglementation européenne à venir :
  - Directive Machine,
  - Estampille sanitaire.

SNIPO

Syndicat National des Industriels et Professionnels de l'Œuf

Rappel droit de la concurrence

- Les participants aux réunions du SNIPO s'engagent au respect des obligations légales résultant du droit de la concurrence interne et communautaire.

- Ils s'interdisent en conséquence toute discussion, communication ou échange d'informations sensibles, visant à servir une quelconque stratégie industrielle et commerciale.

Nouveau site internet et nouveau logo SNIPO

SNIPO Syndicat National des Industriels et Professionnels de l'Œuf

Nouvel logo SNIPO











Nouvel site internet SNIPO



SNIPO Syndicat National des Industriels et Professionnels de l'Œuf

Retour Rdv SNIPO/DGAL du 13 mars

SNIPO Syndicat National des Industriels et Professionnels de l'Œuf

Retour Rdv SNIPO/DGAL du 13 mars

- Rendez-vous sollicité par le SNIPO à la suite d'un contrôle dans un Centre et de questions concernant la **gestion des flux d'œufs provenant de ZR IAHP ;**

- Deux points abordés :
  - **Gestion des films** entourant les palettes d'œufs collectés dans un élevage situé en zone réglementé IAHP ;
  - **Gestion des sous-produits animaux** C3 issus d'élevages en zone réglementée IAHP.

- Pour la DGAL, Benjamin Nicolas, Référent National Oeufs et Ovoproduits ;

Retour Rdv SNIPO/DGAL du 13 mars

Gestion des films entourant les palettes d'œufs collectés dans un élevage situé en zone réglementé IAHP

- Demande initiale lors de l'inspection : les films palettes des œufs, venant d'un élevage en ZR vers un centre hors ZR, doivent être considérés et gérés comme des Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux (DASRI) ;

- Après remonté du point par le SNIPO, et échanges au niveau DGAL : **La filière de recyclage plastique classique reste bien suffisante.**

- **Si pas de filière de recyclage** : La DGAL accepte l'incinération, mais nécessité d'obtenir une attestation d'incinération, car **les autorités ne veulent pas d'enfouissement des films plastiques**, car considèrent un risque de diffusion du virus.

Retour Rdv SNIPO/DGAL du 13 mars

Gestion des films entourant les palettes d'œufs collectés dans un élevage situé en zone réglementé IAHP

- Cas les **alvéoles celluloses** des élevages en ZR :
  - La DGAL demande la **destruction des emballages non-recyclables**, qui doit se faire **par incinération**. La DGAL va réviser l'IT pour préciser ce point.
  - Remarque du SNIPO : contraintes majeures pour les opérateurs dépendants de filière à enfouissement, remarque que le **passage en plateforme de 3 jours devrait « blanchir » les emballages** et permettre une destruction par enfouissement.
  - DGAL plutôt favorable à cette proposition, doit reboucler avec le bureau de la santé animale.
  - Si confirmation de la DGAL : la destruction des emballages non-recyclables (dont les alvéoles cellulose) pourrait se faire par enfouissement à condition d'un passage sur une plateforme de stockage de 3 jours.
    - ➢ *Cela ne concerne pas les emballages réutilisables (type alvéoles plastiques)*

Retour Rdv SNIPO/DGAL du 13 mars

Gestion des sous-produits animaux C3 issus d'élevages en zone réglementée IAHP.

- **Sous-produits animaux C3** : les sous-produits d'œufs, tels que les œufs cassés/coulants/jus de coquille/coquilles, considérés comme des sous-produits animaux de catégorie 3 (C3) par le règlement CE 1069/2009 et qui impliquent généralement une gestion via un équarrisseur.

- Rappel de la DGAL : tous ces sous-produits doivent partir vers des filières spécifiques, avec des établissements qui doivent être agrées et autorisés à recevoir des sous-produits.
- Confirmation de la DGAL **qu'un laissez-passer sanitaire est nécessaire** pour l'envoi de ces sous-produits vers l'établissement de traitement, en plus du document commercial qui accompagne déjà ces sous-produits.
- Précision de la DGAL : le laissez-passer **peut être permanent** (une seule demande à faire à la DDPP sur toute la période),
- Cause de refus de la DDPP : La DDPP peut refuser des flux qui passent dans des zones à forte densité d'élevage.
- Communication de la DGAL du 17 mars pour rappeler ce point.

Marquage des oeufs

SNIPO Syndicat National des Industriels et Professionnels de l'Œuf

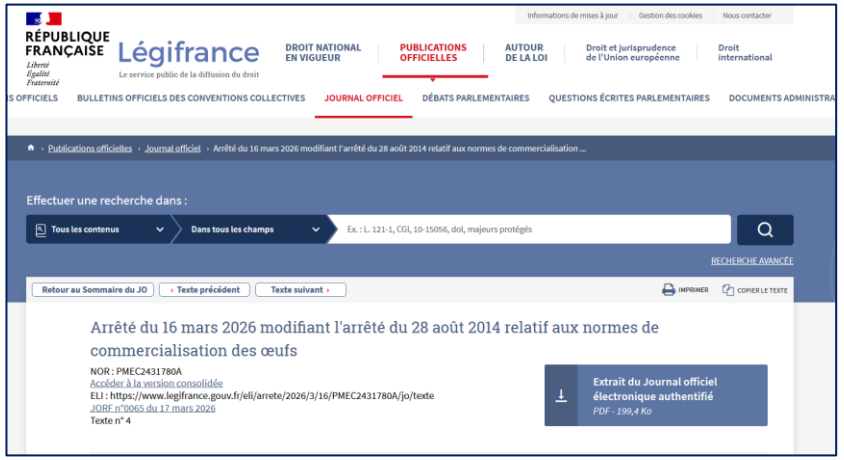
Marquage des oeufs

Dossiers SNIPO

- Publication de l’arrêté du 16 mars 2026 modifiant l'arrêté du 28 août 2014 relatif aux normes de commercialisation des œufs ;

- Arrêté listant les exemptions à l’obligation du marquage des œufs à l’élevage ;

- **<u>Les 2 seules exemptions listées</u>** sont :
  - *« - aux œufs bénéficiant d'un label rouge ou d'une indication géographique protégée, expédiés vers un centre d'emballage d'œufs spécifique aux œufs sous signe d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) ou plein air sous démarche de certification de conformité produit (CCP) ;*
  - *« - aux œufs produits sur une exploitation agricole équipée d'un convoyeur d'œufs entre l'élevage et le premier centre d'emballage desservant directement l'équipement permettant le classement des œufs par catégorie de qualité et, le cas échéant, de poids. »*



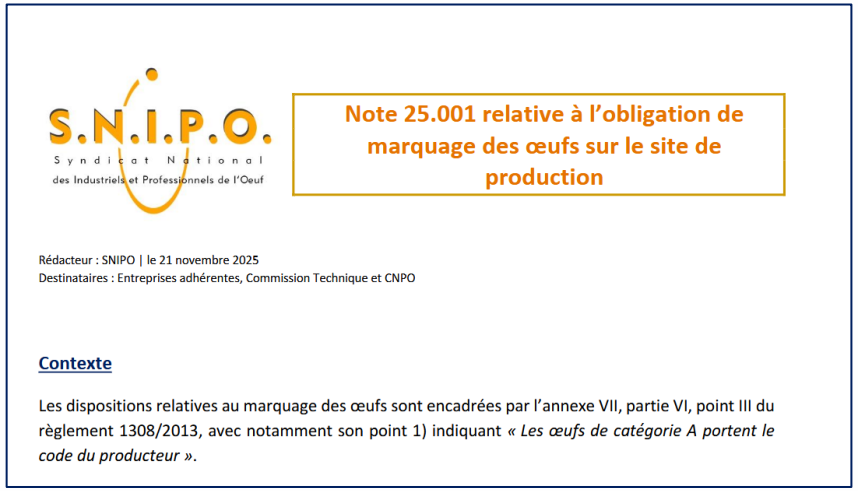
SNIPO Syndicat National des Industriels et Professionnels de l'Œuf

Marquage des oeufs

Dossiers SNIPO

- Rappel Note SNIPO sur le Marquage : l'obligation de marquage des oeufs à l'élevage s'applique depuis le 8 novembre 2024, et « ***l'absence de marquage des œufs*** *sur le site de production (pour les œufs hors exemptions) est une* ***non-conformité, du fait du producteur*** », qui « ***doit être corrigée sur le site de production le plus rapidement possible*** ».

- Rappel que les œufs destinés aux ovoproduits ne sont pas concernés par ce texte.



S.N.I.P.O.
Syndicat National des Industriels et Professionnels de l'Oeuf

Note 25.001 relative à l'obligation de marquage des œufs sur le site de production

Rédacteur : SNIPO | le 21 novembre 2025
Destinataires : Entreprises adhérentes, Commission Technique et CNPO

Contexte

Les dispositions relatives au marquage des œufs sont encadrées par l'annexe VII, partie VI, point III du règlement 1308/2013, avec notamment son point 1) indiquant *« Les œufs de catégorie A portent le code du producteur »*.

⇨ **Pour discussion : Quelle(s) difficulté(s) dans l'application de cette obligation de marquage ?**
⇨ **Questions remontées au SNIPO sur l'absence de marquage au Centre, sur la conformité des encres….**

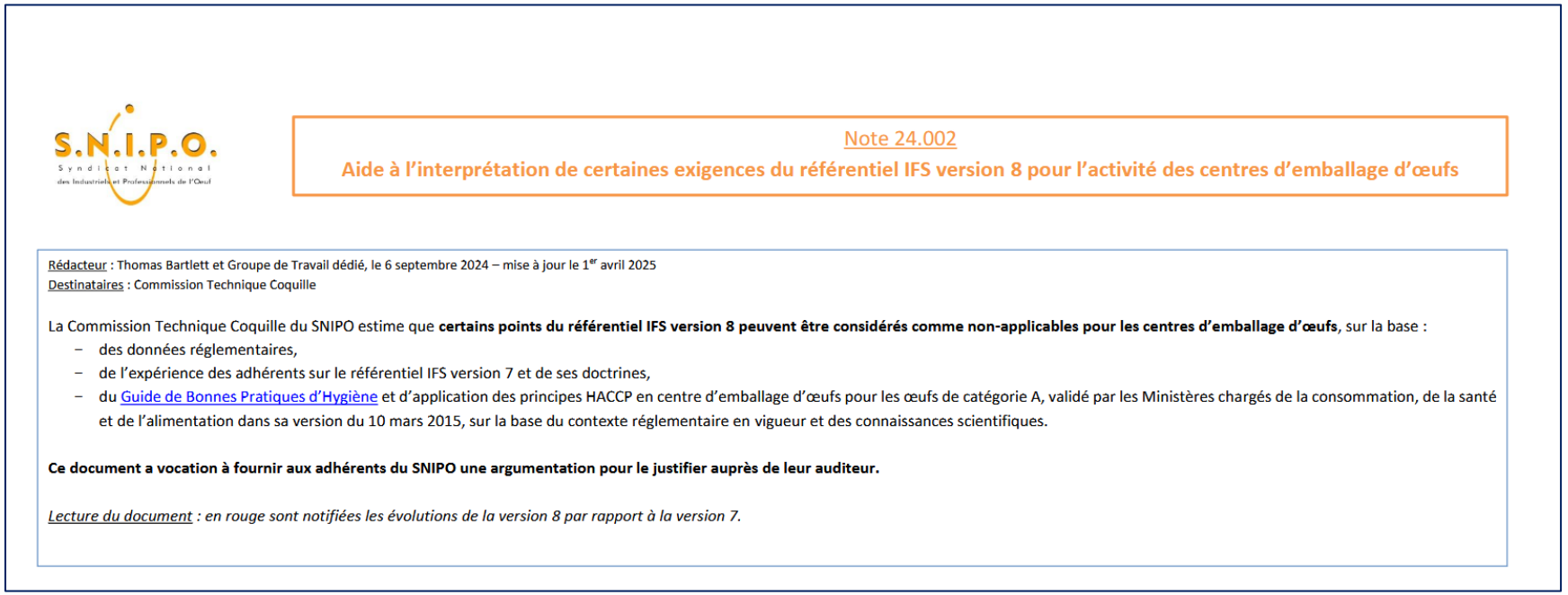
SNIPO Syndicat National des Industriels et Professionnels de l'Œuf

IFS V8

SNIPO Syndicat National des Industriels et Professionnels de l'Œuf

IFS V8

- Rappel de la **Note SNIPO** *Aide à l'interprétation de certaines exigences du référentiel IFS version 8 pour l'activité des centres d'emballage d'œufs* ,
- Dernière mise à jour en avril 2025.



S.N.I.P.O.
Syndicat National des Industriels et Professionnels de l'Œuf

Note 24.002

Aide à l'interprétation de certaines exigences du référentiel IFS version 8 pour l'activité des centres d'emballage d'œufs

Rédacteur : Thomas Bartlett et Groupe de Travail dédié, le 6 septembre 2024 – mise à jour le 1er avril 2025
Destinataires : Commission Technique Coquille

La Commission Technique Coquille du SNIPO estime que **certains points du référentiel IFS version 8 peuvent être considérés comme non-applicables pour les centres d'emballage d'œufs**, sur la base :

- des données réglementaires,
- de l'expérience des adhérents sur le référentiel IFS version 7 et de ses doctrines,
- du Guide de Bonnes Pratiques d'Hygiène et d'application des principes HACCP en centre d'emballage d'œufs pour les œufs de catégorie A, validé par les Ministères chargés de la consommation, de la santé et de l'alimentation dans sa version du 10 mars 2015, sur la base du contexte réglementaire en vigueur et des connaissances scientifiques.

Ce document a vocation à fournir aux adhérents du SNIPO une argumentation pour le justifier auprès de leur auditeur.

Lecture du document : en rouge sont notifiées les évolutions de la version 8 par rapport à la version 7.

SNIPO Syndicat National des Industriels et Professionnels de l'Œuf

IFS V8

Précisions/questions remontées sur :

- **Les équipements UV :**
  - Discussions lors de la dernière Commission technique SNIPO sur la possibilité de maintenir en « process simplifié » des centres d'emballage d'œufs disposant de systèmes UV ;
  - Sujet remonté au niveau de l'IFS Group. En attente de leur retour.

- **Constitution d'une échantillothèque :**
  - Demandes de certains clients pour constituer une échantillothèque de produits ;
  - Précision dans la Note SNIPO que seule l'échantillothèque « matière première œuf » en élevage est pertinente.
  - Nécessité de prévoir une position SNIPO ?

5.7	**Libération des produits**	**5.7**	**Libération des produits**	
5.7.1	Une procédure de quarantaine (blocage/mise en attente) doit être documentée, mise en place et tenue à jour, pour garantir que seules les matières premières, les produits semi-finis, les produits finis et les matériaux d'emballage conformes aux exigences de sécurité des aliments, de qualité, de légalité, d'authenticité des produits et des clients, sont fabriqués et distribués.	5.7.1	Une procédure pour le blocage/quarantaine doit être mise en place, justifiée par une évaluation des risques. La procédure doit garantir que seuls les matières premières, les produits semi-finis, les produits finis et les matériaux d'emballage conformes aux exigences des produits sont fabriqués et distribués.	Au regard des mesures de maitrise spécifiques déterminées dans le guide de bonnes pratiques ("sélection des élevages" et "mirage / classement par catégorie de Qualité"), une procédure de mise en attente systématique des produits n'est pas adaptée à la spécificité des activités dans un centre d'emballage. S'il n'y a pas de contrôle libératoire il existe par contre des contrôles bloquants. De façon implicite, cet item 5.7.1. peut laisser supposer la nécessité de mettre en place une échantillothèque produits finis. Pour notre filière, en l'absence de transformation du produit, il convient de considérer que l'échantillothèque matière première (élevage) est représentative du produit fini. La mise en place d'une échantillothèque en centre de conditionnement d'œufs n'est donc pas pertinente. En cas de procédure de retrait/rappel sur un risque de santé publique, les prélèvements pour contre-analyses sont effectués directement dans les élevages.
	Gestion des réclamations des autorités		**Gestion des réclamations des autorités et**	

SNIPO Syndicat National des Industriels et Professionnels de l'Œuf

IFS V8

Précisions/questions remontées sur :

- **Indication de temps de cuisson :**
  - Point 4.3.5 de l'IFS
  - Alerte remontée récemment lors d'un audit IFS : problème identifié en cas de mention de temps de cuisson sur l'étiquette, différent de celui mentionné dans le GBPH.

4.3.5	Les recommandations pour la préparation et/ou les instructions d'utilisation des produits alimentaires en lien avec la sécurité des aliments et / ou la qualité des produits doivent être validées et documentées.	4.3.5	Des recommandations pour la préparation et/ou des instructions sur l'utilisation des produits alimentaires doivent être établies, si nécessaire.

3.3 DETERMINER SON UTILISATION PREVUE ET SON UTILISATION DETOURNEE.

3.3.1 CONSEILS ET MODALITES DE PREPARATIONS CULINAIRES POUR LES CONSOMMATEURS ET/OU RESTAURATEURS

L'œuf peut être consommé de très nombreuses manières. Il est également incorporer dans un grand nombre de préparation culinaire pour aussi bien lier qu'émulsionner :

- Cru : le jaune et le blanc, qui est en cette situation le plus souvent monté en neige, sont dans ce cas quasi systématiquement incorporé à d'autres ingrédients (huile pour la mayonnaise, chocolat pour les mousses du même nom etc…).
- A la coque : cuisson de l'œuf avec sa coquille environ 3 minutes à l'eau bouillante.
- Pochés : cuisson de l'œuf sans sa coquille environ 3 minutes à l'eau bouillante.
- Mollets : cuisson de l'œuf avec sa coquille environ 6 minutes à l'eau bouillante, l'œuf est consommé une fois celui-ci écalé.
- Au plat : cuisson à la poêle à feu moyen durant 2 à 3 minutes.
- Dur : cuisson de l'œuf avec sa coquille environ 8 minutes à l'eau bouillante.

- **Port de faux ongles**
  - Exigence prévue au 3.2.1 relatif à l'hygiène personnelle ;
  - Difficulté remontée par un adhérent sur son application.

Salmonelles

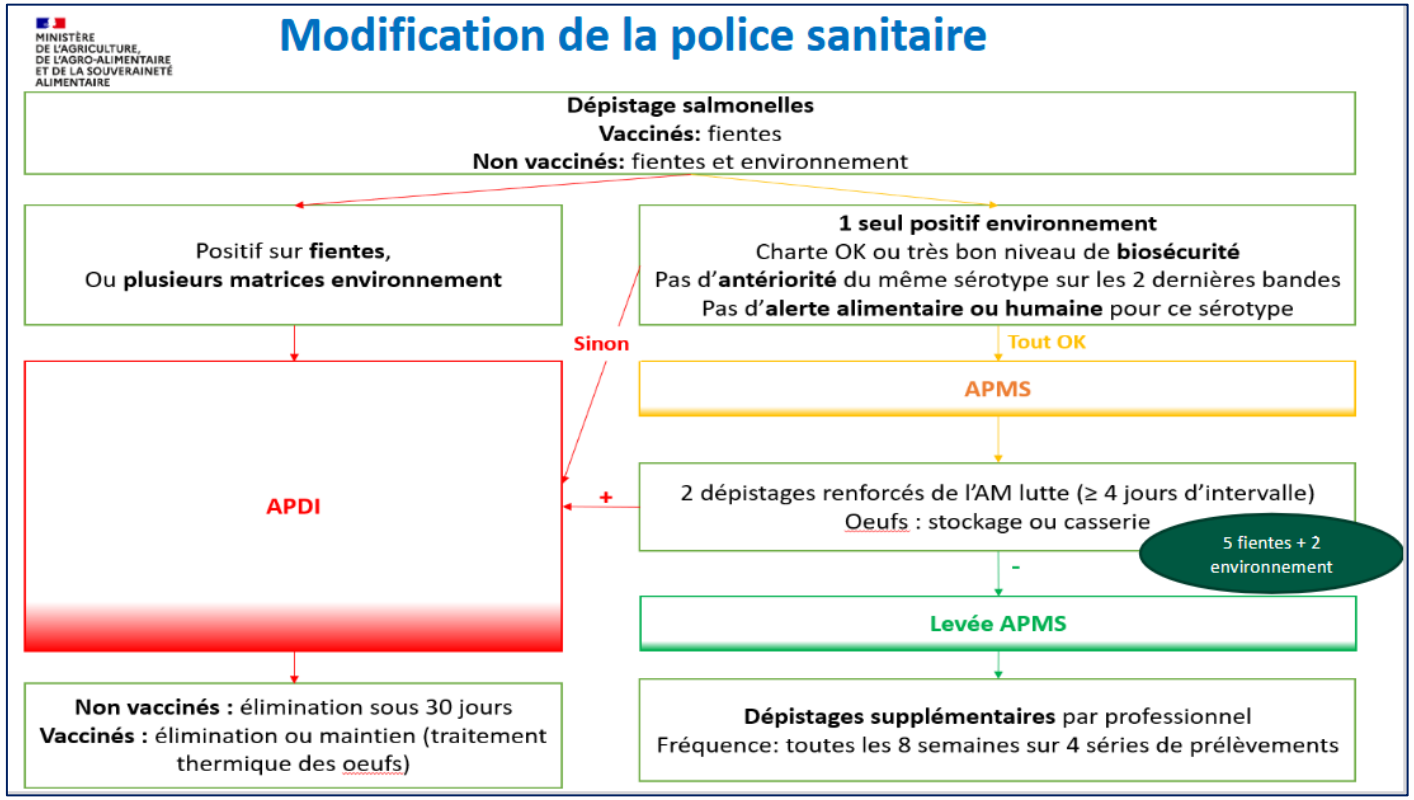
SNIPO Syndicat National des Industriels et Professionnels de l'Œuf

Salmonelles

Dossiers SNIPO

Evolutions du nouveau protocole pour la gestion des salmonelles

- Généralisation de la détention des volailles vaccinées vaccins vivant à l'ensemble des élevages
- Modification des modalités de dépistage pour les troupeaux de poules pondeuses
- Modification de la police sanitaire
  - Réintroduction des **tests de confirmation** sous conditions
  - **Obligation d'abattage anticipé** pour les pondeuses non vaccinées
  - Restriction de la police sanitaire à S. Kentucky hautement résistante à la ciprofloxacine



SNIPO Syndicat National des Industriels et Professionnels de l'Œuf

Salmonelles

Evolutions du nouveau protocole pour la gestion des salmonelles

- Deux **arrêtés ministériels** modifiés :
  - Arrêté du 19 février 2026 modifiant l'arrêté du 27 février 2023 relatif à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'œufs de consommation et dans les troupeaux de reproducteurs de l'espèce Gallus gallus ou Meleagris gallopavo ;
  - Arrêté du 10 mars 2026 modifiant l'arrêté du 3 mai 2022 listant les maladies animales réglementées d'intérêt national en application de l'article L. 221-1 du code rural et de la pêche maritime.

- L'instruction technique 2024-234 du 16 avril 2024 à modifier, publication attendue dans les prochains jours.

- Modification relative à l'abattage anticipé des troupeaux non vaccinés sera réalisée conjointement avec **les évolutions des AM financiers.**

Evolutions réglementation européenne

SNIPO Syndicat National des Industriels et Professionnels de l'Œuf

Evolutions réglementation européenne

Dossiers SNIPO

Directive Machine

- Directive 2006/42/CE relative aux machines : les équipementiers de nos process (calibreuse, casseuse, etc…) transmettent des attestations sur la conformité de leurs équipements à cette directive « machine » ;
- Directive qui va être remplacée par le règlement 2023/1230 sur les machines, publié en 2023 et pleinement applicable le 20 janvier 2027, date à laquelle la directive 2006/42 sera officiellement abrogée.





SNIPO Syndicat National des Industriels et Professionnels de l'Œuf

Evolutions réglementation européenne

Dossiers SNIPO

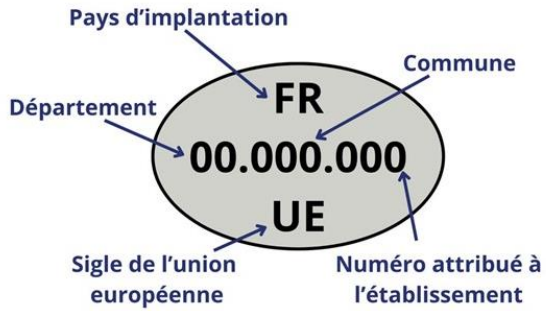
Estampille sanitaire

- Suite à la publication du règlement délégué 2024/1141 de la Commission du 14 décembre 2023, les opérateurs agréés doivent **modifier l'estampille sanitaire et la marque d'identification** afin qu'elles n'indiquent plus « CE » mais **« UE »**, conformément aux initiales de l'Union européenne.

- Cette évolution s'accompagne d'une **période transitoire courant jusqu'au 31 décembre 2028**, durant laquelle les deux formes sont acceptées, sans qu'elle n'entraîne de nouvel agrément.

- Changement à prévoir pour les opérateurs indiquant cette marque d'identification ;

- Rappel qu'un Centre n'est pas obligé de mettre l'ovale associé à l'estampille sanitaire, ni de mettre « CE » ou « UE » (le numéro d'agrément du centre au jet d'encre sans marque d'identification suffit).



SNIPO Syndicat National des Industriels et Professionnels de l'Œuf

Questions diverses

SNIPO Syndicat National des Industriels et Professionnels de l'Œuf

SNIPO

Syndicat National des Industriels et Professionnels de l'Œuf

Merci à tous pour votre attention !